

Rapport d'orientations budgétaires 2021

Conseil municipal du 22 décembre 2020

Introduction :

Moment privilégié du cycle budgétaire d'une collectivité, le débat d'orientations budgétaires (DOB), conformément à l'article L.2121-8 du Code générale des collectivités territoriales, doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport doit préciser à la fois les grandes orientations politiques ainsi que les grandes hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement selon une approche pluriannuelle. Le conseil municipal doit également être informé à cette occasion de la structure et des modalités de gestion de l'encours de dette.

Ainsi, le rapport doit proposer une évaluation prévisionnelle des grands ratios financiers de la collectivité que sont notamment le niveau d'épargne et la capacité de désendettement.

Les éléments présentés dans ce rapport viennent répondre aux obligations d'information et permettent les échanges préalables au vote du budget primitif.

Le contexte économique et social dans lequel est réalisé, et sera finalisé, le projet de loi de finances (PLF) pour 2021 est exceptionnel et incertain. Pour autant, il est certain que ce projet s'inscrit dans **une logique de relance économique, avec une enveloppe conséquente destinée au redressement de l'activité économique et de l'emploi** (100 Md€ pour les deux prochaines années).

Des mesures en faveur de la compétitivité des entreprises, notamment encouragement à des réductions fiscales, pourraient peser sur les ressources des collectivités (en fonction des mises en œuvre locales). Ainsi le gouvernement valorise le rôle important des collectivités territoriales dans le cadre du plan de relance. **Un tiers du plan de relance devrait être territorialisé** : l'implication directe des collectivités permettra d'assurer l'efficacité, l'adaptabilité et la cohésion des mesures à destination de la reprise de l'activité économique.

La commune d'Elven souhaite s'inscrire dans cette volonté de soutien à l'activité économique, ainsi qu'aux activités associatives (sportives, culturelles et sociales).

Ainsi, en 2020, la commune a décidé de ne pas appliquer les tarifs concernant l'occupation du domaine public pour les commerces qui disposent d'une terrasse. S'agissant de bars ou restaurants qui ont subi les périodes de confinement, il semblait légitime de ne pas maintenir cette charge pour ces commerces. Concernant les vendeurs sur le marché, ils ont pu fonctionner normalement grâce à la dérogation obtenue auprès de la Préfecture afin de permettre le maintien du marché hebdomadaire. Ce type d'actions devra se poursuivre, autant que nécessaire en 2021, pour accompagner le plan de relance porté au niveau national.

Concernant les orientations budgétaires présentées dans ce rapport, elles sont dans la continuité de la stratégie communale mise en œuvre au cours du mandat précédent, en s'appuyant sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la volonté de financer ses projets par ses fonds propres sans recours à l'emprunt, d'améliorer la situation d'endettement de la commune, tout en poursuivant la démarche d'adaptation et de modernisation des services.

PARTIE 1 : PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET FINANCIERES POUR 2021

1. La conjoncture économique de la France

L'activité de la France devrait se contracter en 2020, puis enregistrer une croissance estimée à +6% en 2021 et +3% en 2022. L'hypothèse d'une lente amélioration sanitaire est retenue (avec le déploiement et la réussite de la phase vaccination).

a. Les hypothèses de croissance retenues

L'économie française connaît fin 2020 un nouveau choc négatif lié à la reprise de l'épidémie et aux mesures de restrictions sanitaires. Ainsi ce nouveau confinement produit des effets significatifs sur l'économie toutefois moindre que celui du début d'année, l'allègement des conditions de restriction avec la réouverture des commerces fin novembre permettra d'y contribuer.

L'économie française a été notablement touchée du fait de la crise sanitaire (secteurs les plus touchés : hébergement, restauration, équipements et services de transport). Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ -8% en 2020 avant de rebondir à +5% en 2021. Concernant la croissance française, elle devrait être de -10,3% en 2020, avant de remonter à 5,7% en 2021. (*note Caisse d'Epargne*)

Croissance du PIB (%)	2019	2020	Prévisions 2021
Zone euro	+1,3%	-8%	+5%
France	+1,5%	-10,3%	+5,7%

Sources : Eurostat, Natixis et Banque de France

b. Le niveau d'inflation prévu

L'inflation a connu une diminution progressive depuis début 2020, pour atteindre +0,5% en moyenne annuelle sur 2020. La progression de l'inflation devrait être limitée pour les années à venir, avec une prévision proche de +1% en fin d'année 2023.

Inflation (%)	2019	2020	Prévisions 2021
Zone euro	+1,2%	+0,3%	+1%
France	1,3%	+0,5%	+0,5%

Sources : Eurostat, Natixis et Banque de France

c. Une hausse notable du chômage pour 2021

L'emploi a fortement été impacté par la crise sanitaire et les confinements successifs. Pour limiter la hausse du chômage, l'Etat a mis en place dès le premier confinement le dispositif de chômage partiel, qui a été largement sollicité. L'impact négatif sur l'indicateur du taux de chômage est attendu pour début 2021 (pour s'approcher de 11%).

Chômage (%)	2019	2020	Prévisions 2021
Zone euro	7,5%	8,5%	<i>Prévision d'une amélioration d'un point comparé à 2020 (donnée du printemps 2020)</i>
France	8,4%	8,5%	10,7%

Sources : Eurostat et Banque de France

2. La trajectoire des finances publiques pour 2021

a. Des mesures de soutien pour les ménages, les entreprises et certains secteurs d'activité ...

Les orientations du budget de l'Etat pour 2020 mettent l'accent sur le soutien au pouvoir d'achat des ménages et sur le renforcement de la compétitivité des entreprises.

Le gouvernement a mis en place et continue à déployer ses soutiens, que ce soit pour les ménages (notamment pour l'emploi grâce aux mesures de chômage partiel), pour les entreprises au moyen de facilités de crédit notamment, ou encore pour des secteurs d'activité plus durement touchés comme le tourisme et les transports.

Le plan de relance, qui vient compléter les mesures d'urgence prises par l'Etat, comprend 3 axes d'orientation (l'écologie, la compétitivité et la cohésion) : ce plan doit permettre de soutenir l'activité économique mais aussi de minimiser l'impact à moyen et long terme de cette crise.

b. L'impact sur les finances des mesures d'urgence et du plan de relance

Le projet de loi de finances (PLF) est consacré à la relance de l'activité économique et de l'emploi. Il déploie les crédits prévus pour la relance, soit un budget de 100 Md€ qui s'articule autour de 3 priorités : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

La dette de la France devrait fortement augmenter (ratio dette/PIB estimé à 120%) mais il faut tenir compte des coûts d'emprunt qui sont extrêmement bas. Et compte tenu du niveau faible de l'inflation, les taux d'intérêts resteront bas un certain temps, ce qui est plutôt favorable pour pouvoir supporter cette dette.

En 2021, les impacts pour les différentes collectivités territoriales toucheront notamment :

- Refonte du panier fiscal perçu par les collectivités (voir 3.b.)
- Dernière phase du dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) et l'annonce de l'exonération pour les contribuables toujours redevables de la TH
- Soutien à l'investissement local
- Baisse de la fiscalité économique des entreprises

3. Principales mesures du PLF 2021 relatives aux collectivités locales

(source : note Caisse d'épargne)

Précision : projet de loi de finances (PLF) présenté en conseil des ministres le 28 septembre, complété par des premiers amendements adoptés par l'assemblée nationale.

L'impact de la crise sanitaire se retrouve logiquement dans le PLF, notamment avec l'objectif d'accompagner les administrations et collectivités territoriales (CT) afin qu'elles puissent participer à la reprise économique (investir et construire le monde de demain en visant la transition énergétique, l'écologie, les nouvelles mobilités, l'équilibre et l'attractivité des territoires).

Les acteurs économiques sont fortement touchés par la crise : ce qui aura un effet indirect sur les impôts et taxes collectés. Ainsi, des mesures de compensation doivent être prévues afin de limiter l'impact financier sur les collectivités notamment.

Les transferts financiers de l'Etat représentent 104,4 milliards d'euros en 2021, soit une baisse de 10% par rapport à la loi de finances initiale (LFI) de 2020 (suppression des dégrèvements de taxe habitation).

a. Les concours financiers de l'Etat

- Les Prélèvements Sur Recettes (PSR) représenteraient **43,25 milliards d'euros (Md€)** au profit des collectivités locales (soit une **augmentation de 4,9%** par rapport à la loi de finances initiale 2020).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable avec un montant de 26,756 Md€. Les montants versés aux communes seront les mêmes que pour 2020.

Le fonds de compensation sur la TVA (FCTVA) connaîtra une croissance liée à la reprise de l'investissement local. Son taux restera toutefois inchangé, 16,404%. Le montant perçu par la commune est fonction des dépenses d'investissement éligibles déclarées (et certaines dépenses de fonctionnement). Le mécanisme de déclaration des dépenses éligibles sera, à partir de 2021, progressivement automatisé. Pour les collectivités, dont Elven, qui perçoivent le FCTVA en N+2, l'application se fera en 2023. Cela représentera un gain de temps de travail pour l'agent en charge de cette mission.

- La mission RCT (relation avec les collectivités territoriales), qui est principalement composée de **4 dotations, est en légère hausse (de 3,8 à 4 Mds €)** :

- Dotation générale de décentralisation (DGD) pour compenser les charges de transferts de compétences (1,5 Md€) de l'Etat vers les CT ;
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : sous forme de demande de subvention pour certains types de projets. Pour 2021, l'enveloppe est légèrement supérieure à 1 milliard ;
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : sous forme de subvention de projet. La DSIL a été augmentée d'un milliard d'euros en 2020. Le montant prévu pour 2021 est de 570 millions ;
- Dotation globale d'équipement (DGE) pour soutenir l'effort d'investissement des départements en matière d'équipement rural.

b. La révision du panier fiscal

Afin d'assurer la gestion de la fin de la taxe d'habitation (TH), il est prévu que les pertes soient compensées par la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et une part de TVA :

- poursuite de la réforme de la fiscalité locale, avec suppression du 1/3 de TH pour les 20% de contribuables les plus aisés à compter de 2021
- TFPB : transfert des départements aux communes
- transfert d'une fraction de la TVA aux Départements et EPCI

Remarque : les modifications évoquées ci-dessus impliquent une révision des modalités de calcul des indicateurs permettant l'attribution des dotations et fonds de péréquation, afin de neutraliser les effets de la réforme fiscale. Ainsi le PLF engage une réforme des indicateurs financiers.

Rappel : la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales devrait s'achever en 2023. À partir de 2021, les dégrèvements de taxe d'habitation dont auront bénéficiés les ménages entre 2018 et 2020 seront transformés en exonération totale. En outre, pour les ménages les plus aisés (environ 20 %), une nouvelle exonération sera progressivement mise en place: 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023. La suppression de la taxe d'habitation sera donc totale pour l'ensemble des ménages en 2023.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants seront toutefois maintenues (respectivement, sous le nom de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de taxe sur les locaux vacants).

Pour les communes, la suppression de la taxe d'habitation sera principalement compensée par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aujourd'hui perçue par les départements. Cela se traduira par un transfert de taux. Si ce transfert de taux surcompense ou sous compense la perte de taxe d'habitation, le produit transféré se verra minoré ou majoré d'un coefficient correcteur.



PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS ELVINOISES POUR 2021

1. Budget de fonctionnement 2021

a. Evolution des recettes assujettie aux décisions supra-communales

i. Les recettes fiscales

La composition du panier fiscal a sensiblement évolué récemment, avec la réforme de la taxe d'habitation. Toutefois, ces recettes continuent à représenter la moitié des recettes de fonctionnement.

Si les recettes liées à la taxe d'habitation ne sont plus perçues par la commune, elles ont été remplacées par les recettes de la taxe sur le foncier bâti précédemment perçues par le Département (sur la base du taux défini par ce dernier, soit 15,45%). La perte de recette suite à ce transfert est estimée pour 2021 à 80 000 € (passant ainsi de 2,91 M€ à 2,83 M€). Celle-ci devrait être compensée par le mécanisme du coefficient correcteur.

- La variation physique appliquée aux bases (installation de nouvelles populations) s'appuie sur les évolutions constatées ces dernières années : +2,5% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et +0,5% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- A ces variations physiques s'ajoutent la variation nominale de 1%.

Les recettes fiscales comprennent aussi la fiscalité reversée par l'intercommunalité :

- L'attribution de compensation : elle correspond au transfert de la fiscalité professionnelle à l'EPCI et elle est réévaluée à chaque transfert de compétences à l'agglomération (rappel : diminution en 2019 suite au transfert des charges liées au transport scolaire pour les activités nautiques et culturelles, nouvelle diminution en 2020, du fait du transfert de la compétence eaux pluviales, -20 K€).

- La dotation de solidarité communautaire (DSC) de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) : montant stable comparé à 2020, soit 236 000 €.

Sur la base de ces éléments, l'évolution estimée des recettes fiscales est d'environ +0,9%.

ii. La stabilité des concours financiers de l'Etat

Concernant l'enveloppe pour la dotation globale de fonctionnement (DGF), il est prévu que les montants perçus en 2021 soient plutôt stables par rapport aux montants perçus l'an passé. Ainsi, le montant de DGF projeté pour 2021 reste prudent.

Compte tenu de l'impact de l'évolution démographique, l'hypothèse concernant la dotation forfaitaire porte sur une légère hausse.

Concernant la DSR (calcul complexe entre la fraction bourg centre, fraction péréquation et fraction cible), la prévision est établie à 650 000 €, soit une quasi stabilité comparé à 2020. L'enveloppe pour la DNP sera stable en 2021, aussi l'hypothèse locale porte sur une faible diminution qui constitue plutôt la tendance pour l'évolution de cette dotation.

DGF	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prév° 2021
Part forfaitaire	598 547 €	503 042 €	451 499 €	459 067 €	469 943 €	480 844 €	485 000
DSR*	412 968 €	462 744 €	533 186 €	573 382 €	602 238 €	654 842 €	650 000
DNP**	159 313 €	137 462 €	129 024 €	159 334 €	162 596 €	158882 €	152 000
TOTAL	1 170 828 €	1 103 248 €	1 113 709 €	1 191 783 €	1 234 777 €	1 294 5680 €	1 287 000

* Dotation de solidarité rurale

** Dotation nationale de péréquation

Pour le FCTVA, perçu par la commune avec un décalage de 2 ans, il concernera les travaux finalisés en 2019, notamment le nouveau bâtiment ALSH et les 3 classes pour l'école public.

iii. Croissance des produits des services

Les recettes issues des produits et services de la commune qui progressent depuis plusieurs années, devraient retrouver en 2020 un niveau inférieur à celui de 2018. Les résultats de l'année 2020 sont logiquement biaisés par la situation de crise sanitaire, avec les périodes de confinement en particulier (tous les services enfance jeunesse ont été impactés).

Pour autant, les recettes devraient retrouver une dynamique de croissance en 2021, avec notamment les effectifs du collège qui ont progressé à nouveau à la rentrée 2020 (entre 2019 et 2020, +160 repas/j pour les collégiens).

Ces recettes contribuent à l'équilibre du budget de fonctionnement, toutefois il faut souligner que les tarifs appliqués aux usagers ne permettent pas de couvrir l'ensemble des charges générées par ces services.

b. Maîtriser les dépenses de fonctionnement en maintenant le service public local

i. Maintenir les efforts de gestion

La crise sanitaire devrait continuer à impacter quelque peu les charges sur 2021, avec l'achat de produits d'entretien spécifiques associé à des quantités plus importantes (hausse des fréquences entretien) et, autant que nécessaire, des produits d'hygiène et de protection (gel hydroalcoolique, savon, serviette jetable, masques...).

Dans un contexte où l'inflation en France devrait être limitée, il conviendra de rester vigilant : certains coûts de matières premières ou des prestations contractuelles pourraient toutefois être impactés par la conjoncture internationale. Des fournisseurs ont déjà informé la commune de hausse sensible à venir sur les produits régulièrement achetés. De la même façon, dans le domaine de l'énergie, la facture devrait connaître une hausse : même si des efforts sur les consommations sont maintenus, notamment du fait du passage à des solutions moins énergivores.

Afin de poursuivre le travail engagé sur la téléphonie et la fourniture d'accès internet, la mairie devrait passer à la téléphonie sous IP (comme l'école Descartes et l'Alsh en 2019). Depuis mi 2020, la mairie dispose d'un abonnement à la fibre et les travaux d'interconnexion avec les autres bâtiments communaux sont en cours de déploiement : en 2020, raccordement de la mairie à la cuisine centrale et à la médiathèque (ainsi que le CCAS). L'achat de nouveaux équipements téléphoniques constituera un investissement pour le renouvellement de matériel vieillissant et pour permettre la mise en œuvre d'une nouvelle technologie (ce qui permettra de ne plus avoir de contrat téléphone et internet, mais uniquement un contrat centralisé à la mairie pour la fourniture d'internet avec la fibre).

Concernant le poste alimentation, il devrait progresser en 2021 car le nombre de repas au niveau du collège est en hausse de +100 repas par jour depuis septembre 2020. Sachant qu'en 2020, une hausse était attendue avec un effet volume (nombre de repas au collège +60 à partir de septembre 2019) et un effet prix des denrées lié à la mise en œuvre de la loi Egalim : mais les chiffres réalisés sur 2020 au niveau de la cuisine centrale sont notablement biaisés et ne permettront pas de comparaisons fiables.

Concernant la pénalité liée aux obligations en termes de logements sociaux, la commune reste en dessous de l'objectif de 20%. Mais pour autant, elle peut afficher un montant de dépenses

déductibles relativement important. Ainsi, pour 2021, la commune ne sera pas soumise à une pénalité au titre de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbains).

Afin de contrebalancer l'évolution de ces dépenses non pilotables, d'importants efforts de gestion sont demandés aux services municipaux qui interrogent quotidiennement leur pratique et leurs projets.

Les achats réalisés par la collectivité font l'objet de mise en concurrence, de même que pour les contrats de service.

ii. Des effectifs stables

Les charges de personnel, qui représentent plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement, enregistrent une hausse régulière liée aux évolutions de carrières-avancement échelon, grade... qui impactent la masse salariale des collectivités.

En termes d'évolution connue des effectifs, il y a peu de changement à prendre en compte pour 2021 : uniquement le départ en retraite d'un agent au service restauration.

Les dépenses de personnel et frais assimilés connaîtront globalement une hausse, liée à plusieurs éléments :

- le point d'indice reste gelé, mais la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) se poursuivra sur 2021, avec la révision de certaines grilles pour des grades de catégorie A et C
- les progressions de carrière, liées aux avancements de grade et d'échelon des agents (indice Glissement Vieillesse Technicité, GVT) viendront également participer à l'augmentation des dépenses de personnel
- des charges supplémentaires de personnel seront à anticiper en vue de l'organisation des élections (départementales et régionales), 8 K€ et du recours à des heures complémentaires pour l'entretien des locaux (besoins plus importants du fait de la crise sanitaire).

A contrario, concernant l'assurance pour le personnel qui est renouvelée à partir de 2021 (appel d'offres en 2020), le montant de la prime versée devrait diminuer. Ainsi le montant prévu est estimé à 46 500 € (possible variation selon la masse salariale), soit 23 000 € de moins que la prime versée au titre de 2020. Compte tenu de la couverture choisie, il convient comme les années passées de prévoir des provisions, en particulier pour d'éventuels congés maternités qui peuvent nécessiter l'organisation de remplacement.

c. Une capacité d'autofinancement qui tend à la baisse à moyen terme

i. Maintenir une progression des dépenses moins rapide que celle des recettes

La capacité d'autofinancement correspond à l'excédent des produits réels de fonctionnement de l'exercice sur les charges réelles de fonctionnement de l'exercice. Cet excédent constitue des ressources propres et définitives pour le financement des investissements et évite le recours à l'emprunt.

<i>En K€</i>	2015	2016	2017	2018	2019	PFA 2020
<i>RRF*</i>	5 866	7 011	6 645	7 198	7 225	8 012
<i>DRF**</i>	4 124	4 573	4 854	4 956	5 090	5 724
Autofinancement	1 742	2 438	1 791	2 242	2 635	2 288

* Recettes réelles de fonctionnement

** Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement continuent à augmenter régulièrement. Toutefois, l'objectif visant à ce qu'elles augmentent moins vite que les recettes est atteint. Les efforts réalisés concernant les charges de gestion ont donné des résultats satisfaisants les années précédentes et à nouveau cette année, avec une capacité d'autofinancement estimée à 2,3 M€. La CAF 2020 serait toutefois inférieure à celle de 2019 (environ -350 000€).

Cette bonne tenue de l'autofinancement devrait néanmoins progressivement se réduire. L'évolution des recettes issues de la fiscalité et des dotations affiche en effet des perspectives peu favorables. La révision du panier fiscal ouvre une période d'incertitude. Le mécanisme du coefficient correcteur, notamment, pèsera sur la progression des recettes. En effet, celui-ci, visant à couvrir la perte de TH induite par le transfert du taux de TFPB, est un mécanisme figé qui ne tiendra pas compte de la dynamique des bases perdue. De plus, les dotations de l'Etat ou de l'intercommunalité n'ont pas vocation à être réévaluées.

ii. Le maintien d'une capacité à investir, traduction concrète des importants efforts de gestion

La prospective financière actuelle, prenant en compte les incertitudes sur la fiscalité locale et reversée de l'EPCI, établit l'autofinancement autour de 1,6-1,7 M€ à l'horizon 2025-2026. Ce niveau d'épargne, prioritairement alloué au remboursement en capital de la dette, imposera des choix en matière d'investissement et un phasage précis des projets en lien avec notre capacité de financement.

2. Budget d'investissement 2021

a. Poursuivre le renouvellement des moyens à la disposition des services

i. Finalisation du centre technique municipal et réalisation des aménagements extérieurs

Concernant les travaux du centre technique municipal initiés en 2020, ils doivent s'achever début 2021 (bureaux et vestiaires). Ce bâtiment répond à une démarche environnementale qualitative (normes RT2012), tant au niveau de l'isolation que des consommations énergétiques...

Les aménagements extérieurs à réaliser en 2021, doivent accompagner le bon fonctionnement des services lié à l'implantation de ce nouveau bâtiment : parkings du personnel et visiteur, circulation piétonne sécurisée...

ii. Poursuivre les efforts de modernisation des services

Comme évoqué en 2020, les amortissements tendent à diminuer sensiblement, signifiant que certains matériels et équipements sont amortis et qu'il convient d'envisager des renouvellements pour éviter des coûts supplémentaires liés à l'entretien/maintenance ou pour garantir la qualité des services rendus aux usagers.

La réflexion lors des renouvellements doit porter sur la qualité et la durabilité du matériel, ainsi que la performance énergétique. Ainsi pour l'acquisition d'équipements de type lave-vaisselle, lave-linge ou sèche-linge, il est intéressant de se poser la question de la pertinence de l'achat d'équipement grand public ou d'équipement semi-professionnel compte tenu de la fréquence de l'usage, du besoin des services.

La phase de renouvellement de la flotte automobile, initiée en 2020, devrait se poursuivre avec notamment, le véhicule du portage de repas.

Dans le domaine informatique, il convient également de prévoir certains renouvellements pour permettre un fonctionnement de qualité dans les services. La mise en œuvre de la téléphonie sous IP induit également l'acquisition de nouveaux équipements téléphoniques adaptés à cette solution (renouvellement des standards, des postes fixes). L'acquisition d'un nouveau copieur pour le service ALSH est également à prévoir, le contrat arrivant à échéance.

iii. Aménagement structurant du bourg, projet rue de l'Argoët

L'étude pour l'aménagement de l'avenue de l'Argoët a été finalisée en 2020, ce qui a permis de définir le projet (requalification globale des voies suivantes : rue Opération Savannah, avenue de l'Argoët et rue Nationale. Objectifs attendus : réduire la vitesse de circulation, créer des liaisons douces et des aménagements paysagers). L'étude réalisée par un maître d'œuvre a permis d'identifier les coûts des différents travaux et aménagements : l'ampleur du projet nécessite de programmer plusieurs phases d'exécution pour ce projet.

Une première phase sera mise en œuvre en 2021 et le reste sera décliné dans le PPI.

iv. Entretien du patrimoine existant (bâtiment et voirie)

La commune doit s'assurer du bon fonctionnement des bâtiments et de leur entretien régulier afin que le patrimoine ne se dégrade pas dans le temps (créant ainsi des charges supérieures liées à des travaux plus importants) : à prévoir en 2021, ravalement de façades, renouvellement de sol.... Divers travaux sont également prévus au niveau des terrains de sport (foot, rugby, tennis...) pour l'entretien et le développement des équipements à disposition.

De la même façon, il convient de poursuivre le programme d'entretien de la voirie en programmant tous les ans des travaux : à prioriser selon les situations d'urgence et les fréquentations des voies.

b. Un financement des investissements porté par les ressources propres et les financements extérieurs

i. Importance des ressources propres pour le financement des investissements

Globalement, la commune finance sur ses fonds propres plus de la moitié du montant des investissements. Cela repose sur :

- l'autofinancement (lié aux efforts de gestion sur le budget de fonctionnement qui permettent d'avoir des dépenses de fonctionnement inférieures aux recettes) : L'autofinancement couvre en priorité le remboursement du capital de la dette, soit environ 1 million d'euros, et le reste de l'autofinancement doit permettre de participer au financement des projets d'investissement.
- l'excédent d'investissement reporté : A titre d'exemple, le choix de cumuler cet excédent sur les années antérieures a permis de participer au financement partiel de projets d'investissement de ces dernières années. Ainsi dans le cas où les soutiens financiers extérieurs seraient moins importants dans les années à venir, le recours à cet excédent cumulé sera une solution.
- le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui constitue un soutien pérenne de l'Etat à l'investissement local
- la taxe d'aménagement, qui progresse régulièrement du fait de la dynamique démographique de la commune.

ii. Le soutien incontournable des partenaires extérieurs au travers des subventions

Les subventions attendues pour la construction du nouveau centre technique municipal pourront être perçues en 2021, avec la finalisation des travaux (DETR auprès de l'Etat, PST auprès du département et contrat de partenariat avec la région).

Les subventions sollicitées auprès des différents partenaires constituent une ressource importante pour la commune : ainsi l'identification des projets pouvant y prétendre est importante dès l'étape de réflexion. Dans le contexte actuel, l'Etat a annoncé un soutien important aux collectivités afin notamment de contribuer à la relance économique, autour des thèmes prioritaires du gouvernement (écologie, compétitivité et cohésion).

iii. La non souscription d'emprunts nouveaux

La commune, qui poursuit sa volonté de désendettement depuis plusieurs années, n'aura pas recours à des emprunts.

c. Structure et gestion de la dette

i. La structure de l'encours de dette

L'encours consolidé des emprunts de la commune s'établit à 14,66 M€ au 31/12/2020. La description de la répartition de l'encours est détaillée dans le tableau suivant :

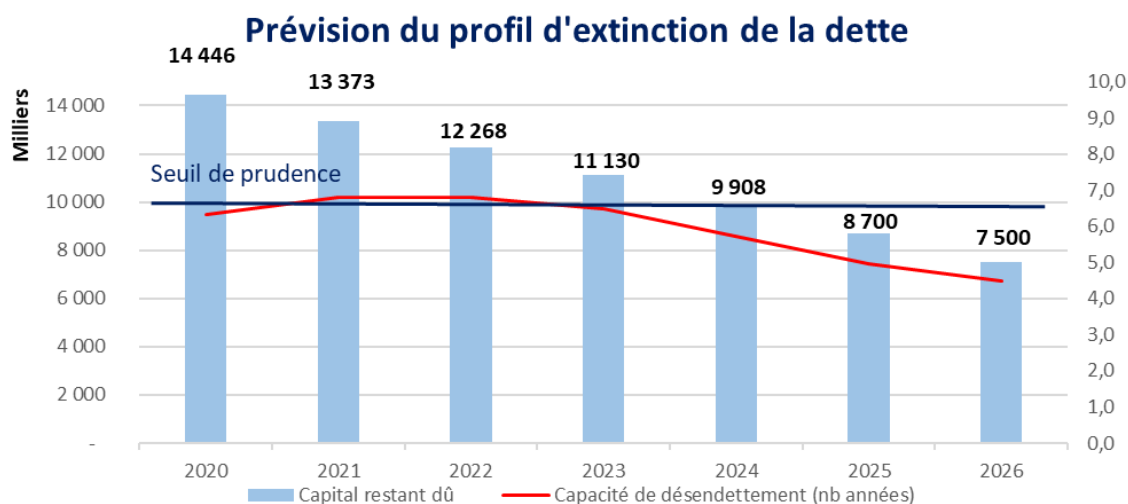
	CRD 31/12/2020	% CRD
CAFFIL	9 846 341,53 €	67%
DEXIA	2 581 596,40 €	18%
Caisse d'Epargne	1 437 677,74 €	10%
Crédit Agricole	790 158,84 €	5%
TOTAL	14 655 774,51 €	100%

Une large majorité de l'encours de dette est classé 1A dans la charte de bonne conduite dite charte « Gissler » : il s'agit d'emprunts avec un risque d'exposition faible (conclus majoritairement à taux fixe, un seul emprunt à taux révisable adossé à l'Euribor 12 mois).

La durée résiduelle moyenne des emprunts détenus s'établit à 11 ans et 6 mois. Les emprunts de plus d'1 M€ sont souscrits pour les plus longues durées : durée résiduelle moyenne de 17 ans et 7 mois. Toutefois leur profil d'amortissement permettra de nouvelles marges de manœuvre à partir du 1^{er} janvier 2029, compte tenu d'un remboursement annuel en capital de la dette nettement réduit à partir de cette date.

ii. Profil d'extinction de la dette

La commune n'ayant pas recours à de nouveaux emprunts, on constate un désendettement progressif. Ainsi du fait de la diminution régulière du capital restant dû, et malgré le manque de certitudes sur le niveau des recettes et donc de la capacité d'autofinancement, la commune devrait connaître une amélioration de sa capacité de désendettement : le nombre d'années nécessaires pour couvrir la dette passera en-deçà du seuil de prudence de 7 ans, y compris avec des hypothèses de diminution réduite de la CAF.



3. Le budget annexe « Lande Lescaut »

La commune présente un seul budget annexe, concernant la « Lande Lescaut ».

Celui-ci a été créé dans le cadre d'un projet de zone d'activité et il ne porte aucune écriture comptable autre que des mouvements de stocks.

PARTIE 3 : LES PROJECTIONS D'EVOLUTION DU BUDGET COMMUNAL

1. L'indispensable maîtrise des dépenses de fonctionnement pour maintenir un niveau d'épargne suffisant

Dans le contexte elvinois où le levier de l'endettement de la collectivité ne peut être activé, les seules sources de financement des projets structurants sont les subventions des partenaires extérieurs et, surtout, l'autofinancement.

En 2021 et pour quelques années encore, la situation de la commune d'Elven ne lui permet pas de s'appuyer sur de nouveaux prêts pour financer ses projets. L'autofinancement, dégagé au niveau du budget de fonctionnement, doit nécessairement permettre :

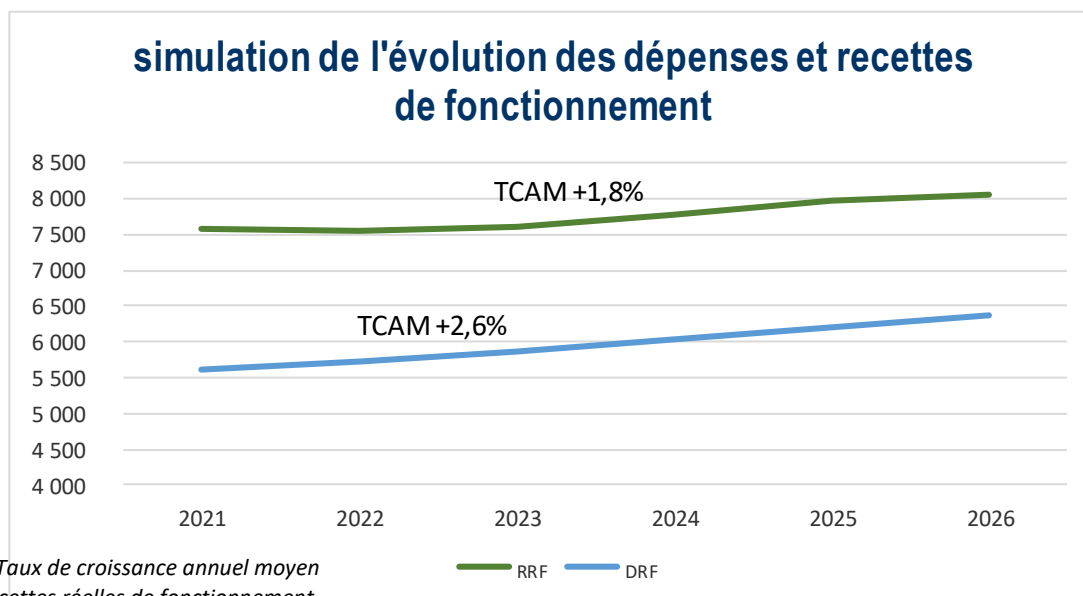
- De couvrir le montant annuel de remboursement du capital de la dette (environ 1 million)
- De participer au financement des projets d'investissement de la commune

La recherche de subvention auprès de l'Etat, des autres collectivités (région, département, agglomération) ou autres partenaires constitue également un levier essentiel pour que la commune puisse continuer à investir.

Le travail de simulation présenté ci-dessous prend en considération la disparition progressive de la taxe d'habitation et le transfert du taux départemental de TFPB. Il tient compte d'une intégration fiscale renforcée au sein de l'EPCI, avec la réduction progressive de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire. Ainsi l'évolution des recettes de fonctionnement est tirée par l'augmentation des bases fiscales et la stabilité des produits des services.

L'évolution des dépenses tient compte de l'impact de l'inflation sur les dépenses récurrentes (fluides, contrats, ...) mais aussi de dépenses supplémentaires liées notamment à de nouveaux équipements qu'il convient de faire fonctionner et entretenir. Ainsi l'augmentation de la population et le développement de la commune qui vont de pair, induisent logiquement une hausse des dépenses.

Globalement, la simulation fait apparaître une croissance conjuguée des dépenses et des recettes, permettant tout de même de maintenir une capacité d'autofinancement.



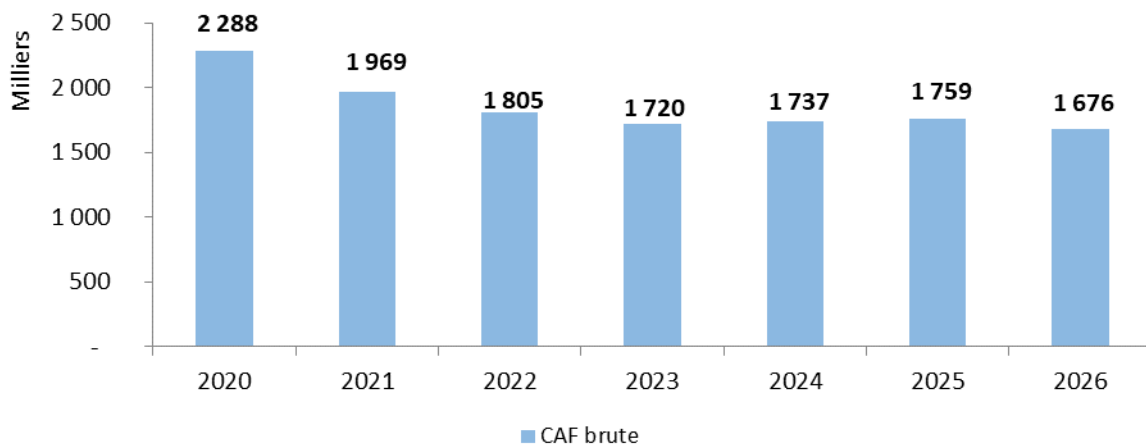
TCAM : Taux de croissance annuel moyen
RRF : Recettes réelles de fonctionnement
DRF : Dépenses réelles de fonctionnement

2. Une tendance à la baisse de la capacité d'autofinancement à prendre en compte pour la définition de la programmation d'investissement

La capacité d'autofinancement devrait tendre à diminuer dans les prochaines années.

La commune ne pouvant compter que sur cet autofinancement, et sur des subventions selon le type de projet, la planification des investissements doit en tenir compte. La capacité à mobiliser des financements extérieurs sera également déterminante.

Simulation de l'évolution de la capacité d'autofinancement d'Elven



Si le maintien d'une épargne nette et l'importance des excédents reportés permet de garantir un financement pérenne du programme d'investissement jusqu'à l'horizon 2026, le programme d'investissement envisagé conduira à l'absorption complète de l'ensemble des excédents cumulés. Les efforts seront donc à poursuivre afin d'améliorer cette prospective et de conserver une capacité à investir sur fonds propres, *a minima* jusqu'en 2029, année où le capital de la dette restant dû sera nettement réduit et permettra l'activation de nouveaux leviers de financement.

